
Politique de valorisation de la langue française

Adoptée par le Conseil d'administration le 18 mai 2023
(Résolution numéro CA-023-1278)

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	FINALITÉS ET OBJECTIFS	3
3.	CHAMPS D'APPLICATION.....	4
4.	PRINCIPES DIRECTEURS	4
5.	MOYENS.....	5
6.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
7.	PROCESSUS DE PLAINTÉ	9
8.	ENTRÉE EN VIGUEUR, MISE EN APPLICATION ET DIFFUSION DE LA POLITIQUE.....	10
9.	ÉLABORATION, ÉVALUATION DE L'APPLICATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE	10

1. PRÉAMBULE

Le Cégep Gérard-Godin porte un grand intérêt à la maîtrise de la langue française et à sa promotion, la langue étant au fondement de l'acquisition des connaissances et du développement de la pensée. La maîtrise¹ de la langue française est l'un des éléments qui permettent l'apprentissage, qui contribuent à l'épanouissement intellectuel et social des personnes et qui favorisent la réussite à divers niveaux. Elle favorise également l'intégration dans la communauté collégiale de même que celle à l'université, sur le marché du travail et dans la société.

Prenant l'engagement d'offrir à ses étudiantes et à ses étudiants une formation de qualité et visant la recherche constante de l'excellence dans toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage, le Cégep Gérard-Godin veut inciter l'ensemble de ses membres, francophones et non francophones, à accroître leur maîtrise de la langue française en même temps qu'il veut travailler à ce que la communauté godinoise s'ouvre aux apports des autres cultures.

Étant un pôle d'affirmation et de rayonnement de la culture francophone dans l'ouest de l'Île de Montréal, le Cégep Gérard-Godin entend contribuer à l'épanouissement de la communauté francophone de sa région.

La mise en œuvre de la *Politique de valorisation de la langue française*, adoptée conformément à la Charte de la langue française du Québec, exige de toutes et de tous un réel engagement. Elle demande tout d'abord à ce que chaque groupe et instance précise la nature et les modalités de sa contribution, d'où le présent document, en vue de la mise en place d'activités favorisant la maîtrise de la langue et de sa promotion.

2. FINALITÉS ET OBJECTIFS

Par l'adoption de la *Politique de valorisation de la langue française*, la mise en place d'activités et de mesures institutionnelles, le Cégep Gérard-Godin assure la qualité de la langue dans toutes les communications, tant orales qu'écrites, et mobilise la communauté godinoise autour de la valorisation de la langue française.

La présente politique vise à :

- 2.1. Déterminer les finalités et les objectifs de la *Politique de valorisation de la langue française*;
- 2.2. Préciser les champs d'application de celle-ci;
- 2.3. Définir les principes directeurs du Cégep guidant les actions relatives à la mise en œuvre de la politique;
- 2.4. Identifier les moyens en lien avec la *Politique de valorisation de la langue française*;
- 2.5. Expliciter les rôles et les responsabilités des différentes personnes participant à l'application de la politique;
- 2.6. Préciser le processus de mise en œuvre et de diffusion, ainsi que le processus d'évaluation et de révision de la présente politique.

¹ La maîtrise implique le respect du code linguistique du français standard et la capacité à communiquer à l'oral comme à l'écrit d'une manière juste, cohérente et précise, soit en respectant les registres de langue, la logique du discours et en usant d'un vocabulaire approprié à la situation d'énonciation. La maîtrise de la langue française suppose aussi un niveau de littératie suffisant pour réussir des études supérieures, apprendre par les écrits disciplinaires et s'exprimer en respectant les codes précis de la littérature disciplinaire propre au champ d'études privilégié.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La *Politique de valorisation de la langue française* touche toutes les personnes qui, à un titre ou à un autre, participent directement à la vie du Cégep Gérald-Godin et qui contribuent à son développement et à son rayonnement, notamment : étudiantes et étudiants, enseignantes et enseignants, personnel professionnel, personnel de soutien, cadres, hors cadres, administratrices et administrateurs, partenaires dans la réalisation de la mission du Cégep.

Elle porte sur l'utilisation du français dans les communications, tant orales qu'écrites, dans tous les champs d'activités de l'établissement, notamment l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation.

L'application de la présente politique se fait en conformité avec les politiques et règlements du Cégep Gérald-Godin ainsi qu'avec les normes législatives québécoises qui encadrent ce domaine.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs qui guident les actions prises dans le cadre de la mise en œuvre de la présente politique sont les suivants :

1. Le français est la langue de communication, commune et usuelle, dans toutes les activités du Cégep Gérald-Godin;
2. Le souci de la qualité du français est manifeste dans toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage, mais également dans l'affichage, dans la documentation et l'information transmises, que ce soit oralement ou par écrit, notamment par le truchement de la radio, de la vidéo ou des nouvelles technologies de l'information et de la communication;
3. Le souci de la qualité du français va au-delà de la seule correction lexicale et grammaticale, au-delà du simple respect du code linguistique. Sans nier ni minimiser l'importance du repérage et du traitement des « fautes », des lacunes et des faiblesses observées dans les activités de formation ou de communication à caractère public, le souci de la qualité du français au Cégep Gérald-Godin est caractérisé par une mise en valeur, mieux par une illustration, des ressources qu'offre la langue française pour s'exprimer avec rigueur, esprit critique et créativité;
4. Les enseignantes et enseignants de toutes les disciplines, tant à l'enseignement régulier qu'à la Formation continue au Cégep Gérald-Godin, jouent un rôle déterminant quant au développement de la maîtrise du français chez les étudiantes et étudiants, notamment par l'enseignement de la terminologie française appropriée aux matières enseignées;
5. Le développement et le rayonnement de la culture francophone dans l'ouest de l'île de Montréal font partie de la mission du Cégep Gérald-Godin, ceci en partenariat avec la Salle Pauline-Julien, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec (Francisation) et la communauté de l'ouest de l'île de Montréal.

5. MOYENS

Les moyens susceptibles de favoriser l'atteinte des buts, dans le respect des principes directeurs, sont variés et touchent plusieurs facettes des activités offertes au Cégep Gérald-Godin.

5.1 Langue de l'enseignement et de l'apprentissage

- 5.1.1 Conformément à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* et au *Cadre de référence de la valorisation et de l'évaluation de la qualité du français*, les évaluations formatives et sommatives tiennent compte des barèmes d'évaluation de la langue française;
- 5.1.2 Le personnel porte une attention à la qualité du français dans les communications avec la communauté étudiante, notamment dans le cadre de la production et diffusion des documents pédagogiques;
- 5.1.3 Le matériel pédagogique (incluant les plans de cours, les manuels, les logiciels et didacticiels, entre autres) et les outils d'évaluation sont en français, sauf exception (cours de langues autres que le français ou documentation en français non disponible);
- 5.1.4 Dans ses contacts, tant oraux qu'écrits, avec les étudiantes et les étudiants, l'ensemble du personnel du Cégep Gérald-Godin, et tout particulièrement le personnel enseignant, donne du relief au fait que les étudiantes et les étudiants sont les premiers responsables de leur développement et de leur formation et que la maîtrise de la langue française est essentielle à leur réussite scolaire;
- 5.1.5 Le Cégep Gérald-Godin met à la disposition des étudiantes et des étudiants qui en ont besoin des moyens propres à les aider à surmonter les problèmes et les difficultés qu'ils rencontrent dans la maîtrise de la langue française;
- 5.1.6 Le Cégep offre des services de francisation à l'intention des personnes nouvellement arrivées au Québec qui sont désireuses d'acquérir une maîtrise plus poussée du français et de se familiariser davantage avec l'histoire de la société québécoise, ses institutions, sa culture et son milieu de travail;
- 5.1.7 Le Cégep offre du perfectionnement en français ainsi que des formations visant l'amélioration de la maîtrise de la langue française aux entreprises de la région;

5.2 Langue de travail

- 5.2.1 Les membres du personnel emploient la langue française dans le cadre des activités de l'établissement;
- 5.2.2 Les outils de travail privilégiés par les membres du personnel (logiciels, manuels d'utilisation, etc.) sont en français, à moins que la version française ne soit pas disponible ou appropriée;
- 5.2.3 Dans le processus de sélection de son personnel, le Cégep Gérald-Godin a recours à un test de français écrit dont la réussite est obligatoire. Si les résultats obtenus s'avèrent non satisfaisants, le Cégep exige que la personne poursuive sa formation en ce domaine;
- 5.2.4 Le Cégep offre des activités de perfectionnement ou d'autres moyens aux enseignantes et enseignants, afin de les soutenir dans leur mise en œuvre d'une

pédagogie de valorisation de la langue française dans leurs cours, et au personnel de l'établissement en vue de favoriser une amélioration constante de la maîtrise de la langue française;

5.3 Langue des communications

- 5.3.1 Le français est la langue privilégiée par l'établissement dans ses communications, tant orales qu'écrites, auprès de la communauté godinoise, du public et des organismes avec lesquels il transige;
- 5.3.2 La documentation officielle du Cégep, notamment les politiques, les règlements et procédures, est rédigée en français;

5.4 Langue des arts et de la culture

- 5.4.1 Le Cégep Gérard-Godin encourage de diverses manières la promotion d'une plus grande qualité de la langue française : concours, ateliers d'écriture, groupes animés par des experts recrutés au Cégep même et qui deviennent des personnes-ressources pour la réalisation de pareilles activités;
- 5.4.2 Dans le cadre de divers événements, le Cégep Gérard-Godin et la Salle Pauline-Julien mettent en valeur l'apport de la culture francophone au Québec et dans le monde contemporain;
- 5.4.3 Le Cégep et la Salle Pauline-Julien font la promotion d'œuvres de qualité en français à travers une diversité d'activités : rencontres d'écrivains ou d'artistes, ciné-club, représentations théâtrales, concerts, réalisations technologiques ou scientifiques, etc.;
- 5.4.4 Le Cégep adopte une attitude d'accueil face aux non-francophones et fait ressortir leur contribution au développement de la société et de la culture québécoises;
- 5.4.5 Le Cégep valorise la production d'œuvres de qualité en français par ses étudiantes, ses étudiants et son personnel, en donnant de la visibilité à ces œuvres, en contribuant à leur diffusion et, à l'occasion, en accordant à leurs auteurs des prix ou des récompenses;
- 5.4.6 Le Cégep Gérard-Godin et la Salle Pauline-Julien travaillent à créer une vitrine de la culture francophone dans l'ouest de l'Île de Montréal par tous les moyens dont ils disposent.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les directions, les services, les départements programmes, les regroupements, la communauté étudiante et les instances du Cégep Gérard-Godin doivent prendre connaissance de la présente politique et la mettre en œuvre, dans le respect de leurs rôles et responsabilités au sein de l'établissement.

6.1 Conseil d'administration et Commission des études

- 6.1.1 La présente politique fait l'objet d'une adoption par le Conseil d'administration à la suite d'une recommandation de la Commission des études;

- 6.1.2 La Commission des études a la responsabilité d'évaluer la politique et de transmettre une recommandation au Conseil d'administration;

6.2 Direction générale

- 6.2.1 La mise en œuvre de la *Politique de valorisation de la langue française* est sous la responsabilité première de la Direction générale. Cette dernière s'assure que toutes les unités administratives et tous les services du Cégep précisent comment ils travaillent à rendre effective cette politique;
- 6.2.2 La Direction générale a la responsabilité de rendre disponibles les ressources requises pour la mise en œuvre de la politique;
- 6.2.3 Le Service des communications, qui relève de la Direction générale, voit à la qualité de la langue dans ses communications;
- 6.2.4 La Direction générale est responsable de la diffusion de la *Politique de valorisation de la langue française*;

6.3 Direction des études et Direction de la formation continue et des services aux entreprises

- 6.3.1 La Direction des études et la Direction de la formation continue et des services aux entreprises ont la responsabilité de communiquer aux étudiantes et aux étudiants, aux enseignantes et aux enseignants, de même qu'au personnel des services relevant d'elles, les responsabilités qui leur incombent dans la mise en œuvre de la *Politique de valorisation de la langue française*;
- 6.3.2 La Direction des études et la Direction de la formation continue et des services aux entreprises indiquent, notamment, les incidences de cette politique sur la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages;
- 6.3.3 La Direction des études et la Direction de la formation continue et des services aux entreprises, grâce à leurs équipes respectives, voient à la mise en place des services et activités répondant aux besoins de la communauté godinoise en vue d'aider à l'amélioration de la maîtrise de la langue française et à sa promotion;

6.4 Direction des ressources humaines

- 6.4.1 La Direction des ressources humaines a la responsabilité d'évaluer les candidates et candidats quant au degré de maîtrise de la langue française lors du processus de sélection pour l'embauche du personnel au Cégep;
- 6.4.2 Elle encourage les candidates et candidats retenus et ayant des lacunes en français à améliorer leur maîtrise de la langue française;
- 6.4.3 Elle effectue un suivi avec les personnes qui ont été invitées à améliorer leur maîtrise de la langue française;

6.5 Secrétariat général

6.5.1 Le Secrétariat général reçoit, de façon confidentielle, les plaintes relatives à la Politique de valorisation de la langue française, détermine leur recevabilité et, le cas échéant, les transmet à l'instance concernée comme le prévoit l'article 7.1.2. Le formulaire électronique est accessible en cliquant sur un lien prévu à cet effet : [Formulaire plainte PVLF](#)

6.5.2 Il dénombre les plaintes et tient un registre prévu à cet effet.

6.5.3 Il fait un rapport annuel à la Direction générale en vue d'une reddition de comptes prévue dans la *Politique de la valorisation de la langue française*.

6.6 Départements programmes et regroupements

6.6.1 Conformément aux politiques et règlements du Cégep, les départements programmes et regroupements sont parties prenantes de la valorisation de la langue française et s'assurent que la formation offerte contribue au développement de compétences en lien avec la maîtrise de la langue française;

6.6.2 Comme il s'agit d'une compétence fondamentale, tous les départements programmes et regroupements encouragent la lecture et les activités d'écriture en vue de favoriser une amélioration de la maîtrise de la langue française et se donnent les moyens de le faire;

6.6.3 Conformément à la PIEA, les départements programmes et regroupements s'assurent que dans tous leurs cours, la qualité du français est sanctionnée, fait partie de la pondération et que les étudiantes et étudiants sont encouragées et encouragés à utiliser les ressources disponibles pour améliorer leur expression écrite en français;

6.7 Centre d'aide en français et Laboratoire de soutien en enseignement des littératies

6.7.1 Le Centre d'aide en français (CAF) offre, grâce aux interventions de monitrices et moniteurs, des services aux étudiantes et étudiants qui éprouvent des difficultés en français;

6.7.2 Le Laboratoire de soutien en enseignement des littératies (Lab SEL) effectue des recherches dans les domaines de la littératie et offre des services de soutien ainsi que des formations au personnel enseignant en vue de favoriser l'amélioration des compétences des étudiantes et étudiants en littératie;

6.8 Communauté étudiante

6.8.1 Les étudiantes et étudiants reconnaissent l'importance déterminante de la maîtrise du français oral et écrit dans la réussite d'études supérieures. Toutes et tous ont la responsabilité de poursuivre leur approfondissement de la connaissance du français comme outil premier de communication, d'apprentissage et d'organisation d'une pensée qui se complexifie avec l'acquisition de connaissances nouvelles;

6.8.2 Les étudiantes et étudiants ont la responsabilité de recourir, au besoin, aux services offerts par le Centre d'aide en français afin d'améliorer leur maîtrise de la langue française;

6.8.3 Les étudiantes et étudiants assument leur rôle en respectant les politiques et règlements du Cégep de même qu'en suivant les consignes relatives aux services offerts (Centre d'aide en français, par exemple);

6.9 Salle Pauline-Julien

6.9.1 La Salle Pauline-Julien participe, de par sa mission, à la diffusion des arts et de la culture et joue un rôle clé dans la mise en œuvre de la présente politique comme diffuseur pluridisciplinaire dans la région, mais aussi auprès de la communauté godinoise;

6.9.2 Elle travaille en étroite collaboration avec le personnel enseignant afin de proposer des activités de diffusion culturelle directement liées à leurs objectifs pédagogiques et à la *Politique de valorisation de la langue française*;

6.9.3 Elle collabore avec le Service de la vie étudiante pour permettre aux étudiantes et étudiants la mise en place d'activités favorisant l'amélioration de la maîtrise de la langue française et sa promotion;

6.9.4 Elle collabore avec la Francisation en offrant un accès privilégié aux arts de la scène et à des projections de films francophones. Elle met en place des activités de médiation culturelle afin de favoriser la compréhension des œuvres, et de permettre aux étudiantes et aux étudiants en francisation d'échanger avec les créateurs.

6.10 Formation continue et services aux entreprises

6.10.1. La Formation continue et services aux entreprises du Cégep Gérard-Godin s'assure que la qualité du français est respectée dans tous les cours offerts, et ce, conformément à la PIÉA. Les étudiantes et les étudiants utilisent les ressources mises à leur disposition afin de pouvoir améliorer l'expression écrite et orale du français.

6.10.2. Le service de la francisation en collaboration avec le MIFI joue un rôle important dans le respect de la politique actuelle et aide tous les immigrants à s'intégrer à la culture québécoise. De plus, les étudiants suivant des cours à la francisation au cégep ont la chance de participer activement aux projets et activités offerts par la communauté godinoise.

7. PROCESSUS DE PLAINTE

Toute personne de la communauté godinoise peut déposer, de façon confidentielle, une plainte en lien avec la *Politique de valorisation de la langue française*.

7.1 Processus de plainte

Le processus de plainte commence par la transmission, de façon confidentielle, au Secrétariat général, d'un formulaire électronique [Formulaire plainte PVL](#) expliquant la nature de la plainte. Le processus de plainte dans son entièreté, de son dépôt à la transmission des conclusions du rapport aux parties impliquées, doit s'effectuer à l'intérieur d'un délai maximal de cent-quatre-vingts (180) jours.

7.1.1 Analyse de la plainte

Le Secrétariat général analyse la recevabilité de la plainte en déterminant si celle-ci a été formulée selon des motifs raisonnables. L'analyse de la plainte et la recevabilité de celle-ci tiennent compte, avant le processus d'enquête, de la version de la personne ayant déposé la plainte. Si à la première lecture, les faits allégués et la preuve soumise présentent un manquement clair à la *Politique de valorisation de la langue française*, la plainte sera alors jugée recevable. Cette étape doit être complétée dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la réception de la plainte. L'enquête déterminera par la suite si la plainte est fondée ou non et si des correctifs doivent être apportés par les instances concernées.

Le Secrétariat général informera la personne plaignante par écrit de la décision de recevabilité.

En cas de non-recevabilité, les motifs de la décision sont expliqués à la personne plaignante. Si la plainte est jugée recevable, celle-ci sera transmise à l'instance concernée qui en assurera le traitement, comme stipulé dans l'article 7.1.2.

7.1.2 Enquête

Lorsque la plainte est jugée recevable, celle-ci est transmise à la supérieure immédiate ou au supérieur immédiat de la personne présumée responsable du manquement à la *Politique de valorisation de la langue française*. La plainte sera traitée par cette instance et celle-ci aura le mandat de mener une enquête et d'apporter des correctifs, le cas échéant. Dans le cas d'une plainte envers le secrétariat général, celle-ci sera traitée par la direction générale. Dans le cas d'une plainte envers la direction générale, celle-ci sera traitée par le conseil d'administration.

7.1.3 Conclusions, rapports et registre

Lorsque l'enquête est terminée, l'instance responsable transmet par écrit les conclusions à la personne ayant déposé la plainte et s'assure que les correctifs nécessaires sont mis en place afin de remédier à la situation. Les résultats de l'enquête et les correctifs apportés sont transmis au Secrétariat général afin qu'ils soient consignés au registre prévu à cette fin et, lorsque requis, transmis au ministre de la Langue française.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR, MISE EN APPLICATION ET DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration. La Direction générale est responsable de sa mise en application ainsi que de sa diffusion à la communauté tant sur son site Web que sur toute autre plateforme jugée pertinente.

9. ÉLABORATION, ÉVALUATION DE L'APPLICATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

L'établissement met en place des mécanismes de consultation et de participation des personnes constituant sa communauté permettant de les associer à l'élaboration de sa politique linguistique.

L'établissement procède à l'évaluation de l'application de la *Politique de valorisation de la langue française* aux 3 ans.

Pour la préparation du rapport, l'établissement forme un comité de travail regroupant des personnes constituant sa communauté. Ce comité doit mettre en place des mécanismes de consultation pour l'ensemble de la communauté godinoise. Le rapport d'évaluation de l'application de la politique doit ensuite être transmis au ministre de la Langue française.

À la demande du ministre de la Langue française, l'établissement transmet tout renseignement que celui-ci requiert sur l'application de sa politique.

L'établissement révisé sa politique aux 10 ans ou plus tôt, si nécessaire.